

ARRETE N° 1/2022

DELEGATION TEMPORAIRE ET EXCEPTIONNELLE DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL
A UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire de BAILLET EN FRANCE

VU les articles L. 2122-18 et L. 2122-32 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du Maire et des adjoints en date du 30 mars 2014 ;

Considérant que le Maire et les adjoints ne pourront pas assurer la célébration du mariage civil le 02 juillet 2022 à 15h00.

Considérant que les conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés,

ARRETE :

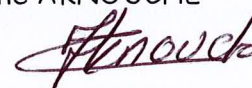
Article 1er : Madame MEUNIER Caroline Suzon, Hélène, conseillère municipale, est déléguée pour remplir le 02 juillet 2022 les fonctions d'Officier de l'état civil, notamment pour célébrer le mariage.

Article 2 : Madame la Directrice générale des services de BAILLET EN FRANCE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont l'ampliation sera remise à l'intéressé et au préfet.

Fait à Baillet en France, le 05 avril 2022



Christiane AKNOUCHE



Maire